Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1323

1.7.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1323 DE LA COMMISSION

du 30 juin 2025

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, ou territoires ou parties de ceux-ci, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers, des territoires ou parties de ceux-ci en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, est autorisée.

(5) Le 20 juin 2025, le Royaume-Uni a informé la Commission de l'apparition de trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans les comtés de Durham, North Yorkshire et West Yorkshire, en Angleterre, qui ont été confirmés entre le 11 juin 2025 et le 20 juin 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(6) De plus, le 11 juin 2025, les États-Unis ont informé la Commission de l'apparition d'un foyer d'IAHP chez des volailles dans l'État de l'Arizona, qui a été confirmé le 5 juin 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(7) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Royaume-Uni et des États-Unis ont établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et ont pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

(8) Le Royaume-Uni et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leurs territoires respectifs et sur les mesures qu'ils ont prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.

(9) Ces informations ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par les autorités sanitaires du Royaume-Uni et des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par ces foyers récents afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union. Pour cette raison, les mentions relatives au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V, ainsi que dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.

(10) De plus, le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leurs territoires respectifs en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.

(11) Le 20 mai 2025, le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique en rapport avec trois foyers d'IAHP chez des volailles dans les provinces de Manitoba, Nouvelle-Écosse et Saskatchewan, qui avaient été confirmés, respectivement, le 2 mai 2025, le 21 mars 2025 et le 24 avril 2025, par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(12) Le 12 juin 2025, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoosanitaire et les mesures qu'ils ont prises en rapport avec 37 foyers d'IAHP dans les états suivants: Californie (11), Floride (1), Illinois (1), Indiana (3), Kansas (1), Maryland (1), Missouri (3), New York (1), Ohio (8), Oregon (1), Pennsylvanie (2), Dakota du Sud (3) et Wisconsin (1), qui avaient été confirmés entre le 18 septembre 2024 et le 8 mai 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(13) Le Canada et les États-Unis ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.

(14) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada et les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union depuis les zones touchées, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones touchées du Canada et des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée. Pour cette raison, les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V, ainsi que dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.

(15) Compte tenu des récents foyers d'IAHP au Royaume-Uni et aux États-Unis, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada et les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.261 est remplacée par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.261	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.3.2025	13.6.2025»

ii) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.263 et CA-2.264 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.263	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.4.2025	16.6.2025
	CA-2.264		N, P1		2.5.2025	12.6.2025»

iii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.380, GB-2.381 et GB-2.382 sont ajoutées après la ligne relative à la zone GB-2.379:

«**GB** Royaume-Uni	GB-2.380	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		11.6.2025	
	GB-2.381		N, P1		17.6.2025	
	GB-2.382		N, P1		20.6.2025»	

iv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.678 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.678	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.9.2024	13.6.2025»

v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.717 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.717	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.11.2024	13.6.2025»

vi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.740, US-2.741 et US-2.742 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.740	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.12.2024	14.6.2025
	US-2.741		N, P1		5.12.2024	14.6.2025
	US-2.742		N, P1		5.12.2024	13.6.2025»

vii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.747 et US-2.748 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.747	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.12.2024	23.5.2025
	US-2.748		N, P1		5.12.2024	14.6.2025»

viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.769 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.769	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.12.2024	16.5.2025»

ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.771 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.771	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.12.2024	14.6.2025»

x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.782 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.782	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.12.2024	23.5.2025»

xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.788 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.788	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.12.2024	19.5.2025»

xii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.795 et US-2.796 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.795	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.12.2024	18.5.2025
	US-2.796		N, P1		19.12.2024	17.5.2025»

xiii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.801 et US-2.802 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.801	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.12.2024	14.6.2025
	US-2.802		N, P1		2.1.2025	13.6.2025»

xiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.809 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.809	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.12.2024	29.5.2025»

xv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.824 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.824	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.1.2025	8.6.2025»

xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.829 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.829	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.1.2025	26.5.2025»

xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.855 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.855	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.1.2025	3.6.2025»

xviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.864 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.864	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.1.2025	22.5.2025»

xix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.880 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.880	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.1.2025	24.5.2025»

xx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.883 et US-2.884 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.883	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.1.2025	17.5.2025
	US-2.884		N, P1		5.2.2025	19.5.2025»

xxi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.910 et US-2.911 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.910	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.1.2025	27.5.2025
	US-2.911		N, P1		4.2.2025	22.5.2025»

xxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.931 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.931	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.2.2025	26.5.2025»

xxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.950 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.950	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.2.2025	19.5.2025»

xxiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.954 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.954	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.2.2025	19.5.2025»

xxv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.956 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.956	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.2.2025	24.5.2025»

xxvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.966 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.966	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.2.2025	21.5.2025»

xxvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.972 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.972	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.2.2025	13.6.2025»

xxviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.984 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.984	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.3.2025	26.5.2025»

xxix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1007 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1007	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.3.2025	25.5.2025»

xxx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1011, US-2.1012 et US-2.1013 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1011	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.3.2025	7.5.2025
	US-2.1012		N, P1		28.3.2025	29.5.2025
	US-2.1013		N, P1		27.3.2025	12.5.2025»

xxxi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1021 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1021	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.4.2025	17.5.2025»

xxxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1033 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1033	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.5.2025	12.6.2025»

xxxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne suivante concernant la zone US-2.1039 est ajoutée après la ligne concernant la zone US-2.1038:

«**US** États-Unis	US-2.1039	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.6.2025»	

b) la partie 2 est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Royaume-Uni, les descriptions suivantes des zones GB-2.380, GB-2.381 et GB-2.382 sont ajoutées après la description de la zone GB-2.379:

«Royaume-Uni	GB-2.380	Près de Ravensthorpe, Kirklees, West Yorkshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N53.67 et Long. W1.67

	GB-2.381	Près de Stanhope, Bishop Auckland, County Durham, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N54.73 et Long. W1.95
	GB-2.382	Près de Linton-on-Ouse, Wetherby et Easingwold, North Yorkshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N54.03 et Long. W1.23»

ii) dans la mention relative aux États-Unis, la description suivante de la zone US-2.1039 est ajoutée après la description de la zone US-2.1038:

«États-Unis	US-2.1039	État de l'Arizona Maricopa 05 Maricopa County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 112.7817543°W 33.4653815°N)»

2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.261 est remplacée par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.261	POU, RAT	N, P1		21.3.2025	13.6.2025
		GBM	P1		21.3.2025	13.6.2025»

b) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.263 et CA-2.264 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.263	POU, RAT	N, P1		24.4.2025	16.6.2025
		GBM	P1		24.4.2025	16.6.2025
	CA-2.264	POU, RAT	N, P1		2.5.2025	12.6.2025
		GBM	P1		2.5.2025	12.6.2025»

c) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.380, GB-2.381 et GB-2.382 sont ajoutées après la ligne relative à la zone GB-2.379:

«**GB** Royaume-Uni	GB-2.380	POU, RAT	N, P1		11.6.2025	
		GBM	P1		11.6.2025	
	GB-2.381	POU, RAT	N, P1		17.6.2025	
		GBM	P1		17.6.2025	
	GB-2.382	POU, RAT	N, P1		20.6.2025	
		GBM	P1		20.6.2025»	

d) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.678 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.678	POU, RAT	N, P1		18.9.2024	13.6.2025
		GBM	P1		18.9.2024	13.6.2025»

e) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.717 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.717	POU, RAT	N, P1		22.11.2024	13.6.2025
		GBM	P1		22.11.2024	13.6.2025»

f) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.740, US-2.741 et US-2.742 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.740	POU, RAT	N, P1		5.12.2024	14.6.2025
		GBM	P1		5.12.2024	14.6.2025
	US-2.741	POU, RAT	N, P1		5.12.2024	14.6.2025
		GBM	P1		5.12.2024	14.6.2025
	US-2.742	POU, RAT	N, P1		5.12.2024	13.6.2025
		GBM	P1		5.12.2024	13.6.2025»

g) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.747 et US-2.748 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.747	POU, RAT	N, P1		9.12.2024	23.5.2025
		GBM	P1		9.12.2024	23.5.2025
	US-2.748	POU, RAT	N, P1		5.12.2024	14.6.2025
		GBM	P1		5.12.2024	14.6.2025»

h) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.769 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.769	POU, RAT	N, P1		17.12.2024	16.5.2025
		GBM	P1		17.12.2024	16.5.2025»

i) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.771 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.771	POU, RAT	N, P1		16.12.2024	14.6.2025
		GBM	P1		16.12.2024	14.6.2025»

j) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.782 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.782	POU, RAT	N, P1		18.12.2024	23.5.2025
		GBM	P1		18.12.2024	23.5.2025»

k) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.788 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.788	POU, RAT	N, P1		19.12.2024	19.5.2025
		GBM	P1		19.12.2024	19.5.2025»

l) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.795 et US-2.796 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.795	POU, RAT	N, P1		23.12.2024	18.5.2025
		GBM	P1		23.12.2024	18.5.2025
	US-2.796	POU, RAT	N, P1		19.12.2024	17.5.2025
		GBM	P1		19.12.2024	17.5.2025»

m) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.801 et US-2.802 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.801	POU, RAT	N, P1		27.12.2024	14.6.2025
		GBM	P1		27.12.2024	14.6.2025
	US-2.802	POU, RAT	N, P1		2.1.2025	13.6.2025
		GBM	P1		2.1.2025	13.6.2025»

n) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.809 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.809	POU, RAT	N, P1		31.12.2024	29.5.2025
		GBM	P1		31.12.2024	29.5.2025»

o) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.824 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.824	POU, RAT	N, P1		9.1.2025	8.6.2025
		GBM	P1		9.1.2025	8.6.2025»

p) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.829 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.829	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	26.5.2025
		GBM	P1		17.1.2025	26.5.2025»

q) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.855 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.855	POU, RAT	N, P1		22.1.2025	3.6.2025
		GBM	P1		22.1.2025	3.6.2025»

r) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.864 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.864	POU, RAT	N, P1		28.1.2025	22.5.2025
		GBM	P1		28.1.2025	22.5.2025»

s) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.880 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.880	POU, RAT	N, P1		29.1.2025	24.5.2025
		GBM	P1		29.1.2025	24.5.2025»

t) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.883 et US-2.884 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.883	POU, RAT	N, P1		30.1.2025	17.5.2025
		GBM	P1		30.1.2025	17.5.2025
	US-2.884	POU, RAT	N, P1		5.2.2025	19.5.2025
		GBM	P1		5.2.2025	19.5.2025»

u) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.910 et US-2.911 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.910	POU, RAT	N, P1		31.1.2025	27.5.2025
		GBM	P1		31.1.2025	27.5.2025
	US-2.911	POU, RAT	N, P1		4.2.2025	22.5.2025
		GBM	P1		4.2.2025	22.5.2025»

v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.931 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.931	POU, RAT	N, P1		7.2.2025	26.5.2025
		GBM	P1		7.2.2025	26.5.2025»

w) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.950 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.950	POU, RAT	N, P1		5.2.2025	19.5.2025
		GBM	P1		5.2.2025	19.5.2025»

x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.954 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.954	POU, RAT	N, P1		13.2.2025	19.5.2025
		GBM	P1		13.2.2025	19.5.2025»

y) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.956 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.956	POU, RAT	N, P1		14.2.2025	24.5.2025
		GBM	P1		14.2.2025	24.5.2025»

z) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.966 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.966	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	21.5.2025
		GBM	P1		6.2.2025	21.5.2025»

aa) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.972 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.972	POU, RAT	N, P1		12.2.2025	13.6.2025
		GBM	P1		12.2.2025	13.6.2025»

bb) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.984 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.984	POU, RAT	N, P1		6.3.2025	26.5.2025
		GBM	P1		6.3.2025	26.5.2025»

cc) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1007 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1007	POU, RAT	N, P1		18.3.2025	25.5.2025
		GBM	P1		18.3.2025	25.5.2025»

dd) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1011, US-2.1012 et US-2.1013 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1011	POU, RAT	N, P1		21.3.2025	7.5.2025
		GBM	P1		21.3.2025	7.5.2025
	US-2.1012	POU, RAT	N, P1		28.3.2025	29.5.2025
		GBM	P1		28.3.2025	29.5.2025
	US-2.1013	POU, RAT	N, P1		27.3.2025	12.5.2025
		GBM	P1		27.3.2025	12.5.2025»

ee) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1021 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1021	POU, RAT	N, P1		7.4.2025	17.5.2025
		GBM	P1		7.4.2025	17.5.2025»

ff) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1033 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1033	POU, RAT	N, P1		8.5.2025	12.6.2025
		GBM	P1		8.5.2025	12.6.2025»

gg) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne suivante concernant la zone US-2.1039 est ajoutée après la ligne concernant la zone US-2.1038:

«**US** États-Unis	US-2.1039	POU, RAT	N, P1		5.6.2025	
		GBM	P1		5.6.2025»	